

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2012

L'an deux mille douze, le treize mars, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LA GORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2012.

PRÉSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREA U Claude.

ABSENTS : BERNARD Denis, FORESTIER Christine et LATOUR Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BINET-GAUBERT Véronique

PROCURATIONS :

BERNARD Denis à LA GORCE Patrice

FORESTIER Christine à GETTO Marie-José

LATOUR Thomas à SAINT-PAUL Bernard.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08.02.2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour deux points suivants :

- Extension de l'éclairage public chemin St Roch
- Motion de soutien au RASED

1 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 Commune

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 23.02.11-02 en date du 23 février 2011 doit être rectifiée. Le Compte Administratif 2010 de la commune présentant un excédent de fonctionnement de 431 864,83 €, la somme de 53 323,45 € ayant servi au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2011 (art. 1068), le résultat antérieur reporté 2010 s'élève à 378 541,38 € (art. 002).

2 – Compte Administratif 2011

Présentation et vote à l'unanimité.

3 – Approbation du Compte de Gestion 2011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - ▶ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 Commune

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2011 de la commune,

- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2011 de la commune,

- Constatant que le Compte Administratif Commune présente un excédent de fonctionnement de 626 170,29 €,

▶ Décide d'affecter :

- 281 521,99 € au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2012 (art. 1068)
- 344 648,30 € est repris en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 (art. 002).

5 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente les propositions d'orientation du budget 2012 suite aux travaux du bureau et des commissions (finances, travaux et leurs priorisations). Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, valide les principes sur lesquels le budget 2012 sera établi.

6 – Vote des taux d'imposition 2012

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour 2012 comme suit :

- Taxe d'Habitation 14,75 %
- Taxe Foncier Bâti 15,50 %
- Taxe Foncier Non Bâti 60,00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 576 118 € pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

7- Vote des subventions aux associations

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part aux votes les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions aux associations :

- Art. 65736 : C.C.A.S. de Daux	3 000 €	
- Art. 657401 : Foyer 3 ^{ème} Age de Daux	800 €	pas pris part au vote : FRAPECH J.L.
- Art. 657403 : Amicale Anciens Combattants de Daux	250 €	
- Art. 657404 : Club bouliste de Daux	350 €	pas pris part au vote : GETTO M.J.
- Art. 657405 : Club de football de Daux	1 300 €	pas pris part au vote : BIRELLO J.L.
- Art. 657406 : Comité des Fêtes de Daux	5 000 €	
- Art. 657407 : Coopérative scolaire maternelle de Daux	1 340 €	
- Art. 657408 : Coopérative scolaire primaire de Daux	4 200 €	
- Art. 657409 : Foyer Rural de Daux	1 500 €	
• Subvention exceptionnelle	100 €	
- Art. 657410 : Foyer socio-éducatif Collège de Grenade	50 €	
- Art. 657411 : Association Restaurants du Cœur de Grenade	150 €	
- Art. 657412 : Association Parents d'Elèves de Daux.....	400 €	
- Art. 657413 : Bibliothèque • Livres	1 200 €	pas pris part au vote : LAGORCE P.
• Emploi	12 800 €	GETTO M.J., FRAPECH J.L., ST PAUL B.
- Art. 657414 : Société de chasse de Daux	350 €	pas pris part au vote : LAGORCE P. et GERAUD Y.
- Art. 657415 : Club de tennis de Daux	800 €	
- Art. 657417 : Les Arts Zen	250 €	
- Art. 657418 : Venir à Daux	150 €	(provision / sous réserve de demande)
- Art. 657420 : Comité Education Santé et Citoyenneté	50 €	
- Art. 657421 : Foyer socio-éducatif d'Aussonne	100 €	
- Art. 657422 : Daux Multisports	150 €	(provision / sous réserve de demande)
TOTAL Art. 6574 :	31 290 €	

8 - Désignation d'un délégué au Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur GERAUD Yves, délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, il est nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur LAGORCE Patrice, délégué suppléant, pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné et qui déclare accepter son mandat.

9 - SDEHG : Rénovation éclairage terrain football

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 28/09/2011 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 3 supports en béton vétustes et de hauteur trop faible,
- Dépose de 12 projecteurs dont 8 vétustes (3 projecteurs conservés au niveau du poteau métallique de radio-télécommunications et restitution d'un 4^{ème} encore en état mais de type différent, aux services techniques de la mairie pour réemploi ultérieur),
- Fourniture et pose de 3 poteaux béton de 20 mètres de hauteur (18 mètres hors sol) à équiper chacun de 3 projecteurs à source iodures métalliques 2000 Watts,
- Relèvement à 18 mètres de hauteur de la ferrure située sur le poteau métallique de radio-télécommunications, et fourniture et pose de 2 projecteurs à source iodures métalliques 2000 Watts.

Résultats photométriques estimés après travaux :

- Eclairage moyen : 150 lux (avant travaux : 123 lux)
- Coefficient d'uniformité : 0,70 (avant travaux : 0,29)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	6 721 €
- Part gérée par le Syndicat	18 150 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 358 €
Total	45 229 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **20 358 €**.

10 – SDEHG : Eclairage public chemin St Roch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a étudié les travaux suivants :

- *Fourniture et pose, sur des poteaux béton existants, de 3 appareils d'éclairage public de type raquette montés sur crosse, avec capot en fonte d'aluminium et équipés de source SHP 100 Watts,*
- *Dépose de 2 cellules photopiles isolées existantes et mise en place d'un coffret de commande d'éclairage public au P23 « MALARAS », équipé d'une horloge astronomique,*
- *Réalisation du câblage d'éclairage public correspondant (14 mètres en souterrain et 217 mètres en aérien).*

Le coût total de ce projet est estimé à 8 539 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 473 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 473 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012.

11 – Maintien des postes spécialisés du RASED

Monsieur le Maire expose que lors du conseil d'école du 13 mars 2012, il a été informé de la fermeture de tous les postes d'enseignants spécialisés E (aide à dominante pédagogique) et G (aide à dominante rééducative) qui interviennent auprès des élèves en difficulté dans le cadre des RASED.

Monsieur le Maire indique que selon les informations dont il dispose, seuls subsisteraient 2 postes d'enseignants spécialisés par circonscription (un E et un G) qui ne pourraient plus exercer leurs missions auprès des élèves. Les postes de psychologues scolaires maintenus seraient isolés et ne pourraient plus assumer toutes les missions qui incombent aux 3 personnes du RASED.

Ce sont donc les élèves les plus fragiles, les plus en difficulté, qui en souffriraient, creusant encore davantage les inégalités.

Cette mesure entraînerait :

- une surcharge des CMP déjà confrontés à des problèmes de personnel, donc de place,
- une médicalisation de la difficulté scolaire qui va faire peser des surcoûts importants,
- une orientation des familles qui le peuvent vers les officines privées vers lesquelles ne peuvent se tourner les plus démunis.

Monsieur le Maire souligne que si le RASED a un travail peu visible, il participe activement à la cohésion du système scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exprime sa demande de maintien des postes spécialisés du RASED.

Questions diverses

Néant.